

IHEDN **AMPHITHÉÂTRE LACOSTE**

DCE

**LOT 03_BASE – PARQUET, SOLS DURS ET FAIENCE
CCTP**

Maitre d'ouvrage

IHEDN

1 place Joffre 75007 Paris

Architecte

VORBOT

182 rue La Fayette 75010 Paris

contact@vorbot.fr

01 83 97 22 76

Bureau d'études fluides

ACFI

8 allée Pierre de Fermat 63170 Aubière

contact@bet-acfi.fr

04 73 15 33 10

A.	GENERALITES	3
1.	LISTE DES INTERVENANTS	3
2.	DOCUMENTS DE REFERENCE, NORMES ET REGLEMENTS	3
3.	MATERIAUX, PROCEDES ET SYSTEMES « NON TRADITIONNELS »	4
4.	PRODUITS ET MATERIAUX	5
5.	SUPPORTS	6
6.	EXECUTION	6
7.	COORDINATION AVEC LES AUTRES CORPS D'ETAT	9
8.	TOLERANCES	9
9.	RESERVATIONS ET PERCEMENTS	9
10.	MODE DE METRE	10
11.	REFERENCES AUX PLANS	10
12.	COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE	11
13.	PERFORMANCE ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DES BATIMENTS	11
14.	GESTIONS DES DECHETS DE CHANTIER	11
B.	DESCRIPTION DES OUVRAGES	12
1.	PARQUET	12
2.	SOL EN CARRELAGE GRES CERAME	14
3.	FAIENCE MURALE	15
4.	MIROIRS	16
5.	TAPIS BROSSE	16

A. GENERALITES

1. LISTE DES INTERVENANTS

Maitrise d'ouvrage

Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale (IHEDN)

1 place Joffre 75007 Paris

bmg@ihedn.fr

Architecte

VORBOT

182 rue Lafayette 75010 Paris

contact@vorbot.fr

01 83 97 22 76

Bureau d'études fluides

ACFI

8 Allée Pierre de Fermat 63170 Aubière

contact@bet-acfi.fr

04 73 15 33 10

Bureau de contrôle

BTP Consultants

460 La Courtine - Le Central II – 93160 Noisy-le-Grand

gregoire.smesman@btp-consultants.fr

01 55 85 17 60

Coordonnateur SPS

BTP Consultants

460 La Courtine - Le Central II – 93160 Noisy-le-Grand

jonnathan.hivanhoe@btp-consultants.fr

01 55 85 17 60

Coordonnateur SSI

MIDACOM Ingénierie

5 rue du chant des oiseaux 78360 Montesson

d.fournier@midacom.fr

06 09 03 82 61

2. DOCUMENTS DE REFERENCE, NORMES ET REGLEMENTS

Les travaux seront réalisés conformément aux règles de construction, faisant foi en qualité de Règles de l'Art, en vigueur à la date de signature du marché.

Ces règles comportent notamment :

- Les textes officiels : codes, lois, décrets, arrêtés, circulaires, ...
- Les normes AFNOR homologuées
- Les normes européennes rendues obligatoires par la Réglementation Française
- Les DTU édités par le CSTB
- Les textes généraux et particuliers d'Avis Techniques (ATec) et les Cahiers des Prescriptions Techniques (CPT) du CSTB
- Les guides techniques de l'UEATc
- Les règles professionnelles
- Les recommandations professionnelles.

Si en cours de réalisation des travaux, de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires entrent en vigueur, l'entrepreneur est tenu d'en référer au maître d'ouvrage par écrit. Si ces

dispositions sont d'application immédiate ou de caractère d'ordre public, un avenant entre les parties devra être conclu afin d'aménager les éventuelles modifications contractuelles.

Les documents cités ci-après n'ont aucun caractère limitatif ou exhaustif, et ne constituent qu'un rappel des principaux documents de référence ; en cas de spécifications de normes ou autres référentiels qui ne seraient plus en vigueur, l'Entreprise doit se référer aux normes ou autres référentiels de substitution.

Tout texte relatif à la construction et à la sécurité est applicable dans la mesure où les ouvrages prévus au présent lot entrent dans son champ d'application.

Sont notamment applicables :

- Le code de la construction et de l'habitation, le code du travail, le code de l'environnement, le code de la santé publique,
- Le règlement sanitaire départemental
- La réglementation relative à la sécurité incendie
- La réglementation acoustique
- La réglementation thermique
- La réglementation relative à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs et des tiers - la réglementation relative à l'accessibilité des personnes handicapées.

Les ouvrages seront calculés selon les normes Eurocodes et leurs annexes nationales.

Certaines descriptions et spécifications précises concernant la nature et la réalisation des ouvrages figurent dans le présent C.C.T.P. et dans les documents connexes. Ces descriptions et spécifications peuvent prescrire :

- Un niveau de qualité
- Des conditions de mise en œuvre
- Des tolérances admissibles

plus contraignants que ceux des documents de références précités. Auxquels cas, elles prévaudront sur ces documents de références.

3. MATERIAUX, PROCEDES ET SYSTEMES « NON TRADITIONNELS »

Tous les matériaux, procédés et systèmes proposés non traditionnels, c'est-à-dire non couverts par des normes homologuées et NF D.T.U., des règles professionnelles acceptées par la C2P, ou des recommandations professionnelles du programme PACTE, doivent faire l'objet :

- Soit d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application, ou d'un Avis Technique (ATEc),
- Soit d'une Enquête de Technique Nouvelle (ETN) délivrée par un organisme de contrôle technique agréé (ou à défaut d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) de type « a ») en cours de validité à la date d'exécution des travaux avec avis favorable du contrôleur technique de l'opération,
- Soit, pour le chantier concerné, d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) de type « b » (le cas échéant de type « c ») favorable et validée par le CSTB.

Si de plus, ces techniques sont considérées comme non courantes par son assureur, l'Entreprise devra se rapprocher de son assureur afin de souscrire un contrat d'assurance particulier, couvrant l'ensemble des acteurs du projet.

Le coût de cette assurance particulière sera réputé inclus au montant du marché.

L'Entreprise devra justifier de cette attestation de garantie spécifique précisant :

- La dénomination précise du matériau ou procédé garanti,
- Le nom du chantier concerné,
- Le nom de l'Entreprise,
- La conformité de la garantie aux spécifications des articles 1792 et suivants du code civil,
- L'extension de la garantie au Maître d'ouvrage et au Maître d'œuvre,

- La nature de la procédure d'appréciation permettant l'extension de garantie.

Au cas où les matériaux, procédés et systèmes préconisés nécessiteraient une ATEX, il appartiendra à l'Entreprise de prévoir, au titre de son marché, l'élaboration du dossier technique nécessaire à l'obtention de cette ATEX.

Ce dossier technique sera établi en étroite collaboration avec les différents fabricants de chacun des constituants rentrant dans la composition du système.

L'ensemble du dossier devra être présenté avant la signature du marché. Mais, dès son offre, l'Entreprise devra obligatoirement remettre tous les renseignements et éléments dont elle dispose.

4. PRODUITS ET MATERIAUX

i. Qualités

Les teintes et décors éventuels devront correspondre à ceux de l'échantillon retenu par le maître d'œuvre. Dans un même local, les tons devront être uniformes et aucune différence de ton si minime soit-elle, ne sera tolérée.

Tous les carreaux (carrelage et faïence) seront de premier choix et seront caractérisés de façon normée pour leur forme, leurs dimensions, leur aspect, leurs propriétés physiques, mécaniques et chimiques.

Tous les produits utilisés en colle et en coulis de joints feront l'objet d'un Avis Technique du C.S.T.B.

Tous les matériaux de jonction de sol ou de séparation devront répondre aux spécifications mentionnées dans les documents de références.

ii. Prototypes - Echantillons

L'Entreprise doit fournir tous les échantillons demandés par le Maître d'œuvre. Ils comportent une étiquette avec indications des références des matériaux, nom de l'Entreprise et date. Les échantillons restent propriété du Maître d'ouvrage.

iii. Livraison, étiquetage, identification

L'Entreprise doit livrer des matériaux neufs dans leur emballage d'origine, non ouverts, portant les informations suivantes sur des étiquettes conformes aux normes :

- Nom du fabricant,
- Nom du produit,
- Classification AFNOR,
- Marque NF ou Agrément,
- Identification du lot, et date de fabrication,
- Domaine d'emploi ou destination,
- Référence à la fiche technique,

iv. Entreposage

L'Entreprise doit le transport, la manutention, et le stockage de tous les matériaux et produits suivant les instructions du fabricant d'une part et du Maître d'oeuvre d'autre part. Elle veillera à la conservation de son stockage afin d'éviter toute détérioration ou contamination des matériaux par l'eau, le gel, tous produits et matériaux étrangers et autres agents extérieurs. Elle engage sa responsabilité en cas de dégradation sur les matériaux relatifs à ce lot, par elle-même ou par un tiers.

v. Remplacement

Si le Maître d'œuvre demande le remplacement de matériaux ou produits manquant ou qu'il jugerait défectueux à la suite de l'entreposage ou de la manutention, l'Entreprise doit effectuer à ses frais le remplacement autant de fois que nécessaires sans porter préjudice au respect du calendrier d'exécution contractuel.

5. SUPPORTS

i. Réception des supports

L'entrepreneur du présent lot devra procéder à la réception des supports devant recevoir les revêtements de sols.

Pour cette réception, l'entrepreneur du présent lot vérifiera que les supports répondent bien aux exigences des DTU, règles professionnelles, et autres.

Les tolérances devant être respectées seront celles définies en annexe 1 du cahier des clauses techniques du DTU 53.1.

Cette réception sera faite en présence du maître d'œuvre, de l'entrepreneur ayant réalisé les supports et de l'entrepreneur du présent lot.

ii. Supports non conformes

En cas de supports ou parties de supports non conformes, l'entrepreneur du présent lot fera, par écrit, au maître d'œuvre ses réserves et observations avec justifications à l'appui.

Il appartiendra alors au maître d'œuvre de prendre toutes décisions en vue de l'obtention de supports conformes.

Le Maître d'œuvre pourra être amené à prescrire des travaux complémentaires nécessaires. Selon leur nature, ces travaux complémentaires seront réalisés, soit par le lot ayant exécuté les supports, soit par le présent lot, mais les frais en seront toujours supportés par l'entrepreneur ayant exécuté les supports.

6. EXECUTION

i. Obligations de l'entreprise

Les prestations du présent lot devront comprendre au minimum :

- L'implantation des ouvrages,
- Une pose à blanc de l'ensemble des revêtements de sol sera systématiquement réalisée avant pose définitive,
- La vérification des quantités reportées dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire,
- Les détails, dessins et plans d'exécution de tous les ouvrages du présent lot en accord avec les documents graphiques de l'Architecte,
- La fourniture et pose des ouvrages tels que définis au Descriptif et sur les plans Architecte (implantation et calepinage),
- Les essais physiques et mécaniques des ouvrages,
- Les prototypes et échantillons à la demande du Maître d'œuvre,
- La protection des ouvrages jusqu'à la réception,
- Les frais d'énergie pour les besoins du chantier,
- Le nettoyage de tous ses ouvrages pour la réception,
- Le chargement et l'évacuation au centre de recyclage des gravois ainsi que de tous les produits de démolition et ouvrages déposés non récupérés provenant des travaux du présent lot,
- Les fournitures et les prestations annexes ou complémentaires ne figurant ni aux plans ni au Descriptif, mais qui sont indispensables pour une exécution et un achèvement complet

des ouvrages en conformité aux normes françaises, D.T.U. et documents techniques réglementaires en vigueur,

- Les échafaudages pour toutes les hauteurs nécessaires pour les travaux du présent lot,
- Avant la remise de son offre, l'Entreprise devra vérifier sous sa propre responsabilité les opérations et ouvrages mentionnés au Descriptif et les complétera, s'il y a lieu, par tous les moyens en son pouvoir (renseignements pris auprès du Maître d'œuvre, du B.E.T. étude des plans, visites des lieux, etc.) afin de prévoir dans ses prix l'ensemble des prestations nécessaires à un parfait achèvement des travaux de son lot,
- Il est stipulé qu'aucun supplément de prix ne pourra être accordé ultérieurement du fait que les renseignements dont l'Entreprise s'était entourée, étaient inexacts ou incomplets,
- La fourniture au Bureau de Contrôle de tous les documents justificatifs et des avis techniques de tous les procédés mis en œuvre dans le cadre du présent marché, ainsi que de l'ensemble des documents d'exécution tels que plans, schémas, détails de mise en œuvre, notes de calculs, spécifications et notices des matériaux ou procédés non traditionnels, P.V. de classement et P.V. d'essais, etc... La remise des documents devra être faite au moins 10 jours ouvrables avant exécution.

ii. Parquets

Les travaux de parquet devront notamment respecter les textes et réglementation suivants :

- NF B 54-000 / NF B 54-001 / NF B 54-010 / NF B 54-011 / NF B 57-055
- DTU 51.11 / 51.2
- NF EN 335-1 / NF EN 335-2 / NF EN 335-3 / NF EN 10230-1 / NF EN 12369-2 / NF EN 13226 / NF EN 13227 / NF EN 13228 / NF EN 13489 / NF EN 13629 / NF EN 13756 / NF EN 13990 / NF EN 204 / NF EN XP B 53-669
- Fascicule CSTB 1835
- Cahier CSTB 3509 : classement UPEC des revêtements de sol

Cette liste est non limitative.

L'entrepreneur veillera à ce que :

- La température et l'hygrométries ambiantes des locaux soient conformes aux prescriptions techniques des produits mis en œuvre,
- Les joints soient parfaitement alignés,
- Les surfaces soient parfaitement planes,
- Les coupes et ajustements soient parfaitement exécutés.

iii. Revêtement de sol scellé sur support béton

Sauf indications contraires dans la description détaillée, le support sera conforme à l'article 6 du DTU 52.1 P1-1.

L'exécution se fera de la manière suivante :

- Réception du support,
- Nettoyage parfait du support,
- Respect des temps réglementaires de séchage,
- Epaisseur du mortier de scellement suivant mode de pose et sollicitations des locaux,
- Mortier de pose épaisseur comprise en 1 et 3 cm,
- Forme éventuelle conforme au D.T.U. pour obtenir les cotes d'arase prévues,
- Fourniture des carreaux,
- Pose désolidarisée ou adhérente selon indication du Descriptif,
- Appareillage au choix du Maître d'œuvre,
- Calepinage selon plans de l'Architecte,
- Respect des joints suivant plans et trames de l'Architecte,
- Joints périphériques et de fractionnement suivant D.T.U. 52-1, y compris traitement au mastic de première catégorie ou par profil préfabriqué spécial incorporé au niveau fini du revêtement (matériau résilient),
- Découpes, tranchées, percements,
- Pentés à la demande,

- Incorporation de platines et d'accessoires fournis par les autres corps d'état ; compris réservations à la demande,
- Coulis des joints,
- Nettoyage au chiffon sec et à la sciure,
- Délais de mise en service des locaux suivant article 11 du D.T.U. 52.1,
- Condamnation des locaux pendant 3 jours minimum,
- Protection à la sciure de bois blanc ou par film plastique (sauf indications contraires),
- Dépose de la protection et nettoyage avant réception,
- Profilés métalliques (acier inox ou laiton) pour former arrêt de carrelage et en limite des autres revêtements et des seuils.

iv. Revêtement de sol collé sur support béton

Sauf indications contraires dans la description détaillée, le support sera conforme à l'article 6 du DTU 52.2 P1-1-3.

L'exécution se fera de la manière suivante :

- Réception du support,
- Nettoyage parfait du support,
- Respect des temps réglementaires de séchage,
- Collage des carreaux sur maçonnerie enduite, béton, plaques de plâtre cartonnées hydrofuges ou non,
- La colle utilisée devra bénéficier d'un avis technique en cours de validité, elle sera adaptée à chaque type de support, la mise en œuvre se fera suivant les prescriptions de l'avis technique et du fabricant - la largeur des joints à la demande
- Coupes droites, rampantes, apparentes ou recouvertes
- Sciage, percements de trous pour tuyauteries, robinetteries, interrupteurs, prises de courant, etc.,
- Carreaux à chant émaillé pour arrêts verticaux et horizontaux
- Joints dressés et moulins au ciment blanc ou teinté à la demande
- Tous les joints dans les angles rentrants seront traités au mastic étanche et souple
- Joints souples au droit des changements de supports
- Nettoyage après pose
- Raccords après le passage des autres corps d'état
- L'Entreprise prendra contact avec le titulaire du lot Electricité pour éviter la pose de prises de courant ou d'interrupteurs à cheval sur les arêtes de la faïence
- Nettoyage de finition avant réception
- Compris joints souples étanches entre revêtement mural et appareils sanitaires.

v. Procédés non traditionnels

Les produits et techniques avec avis technique seront utilisés en priorité. La mise en œuvre se fera selon les avis techniques et suivant les restrictions éventuelles des assurances.

Les produits et techniques sans avis technique devront être agréés par le Maître d'œuvre.

L'Entreprise devra avant commencement des travaux fournir une attestation d'assurance propre au chantier et couvrant tous les intervenants dont la responsabilité pourrait être engagée (en particulier : Maître d'œuvre, BET, Bureau de Contrôle, Entreprises, Fabricant, Maître d'Ouvrage)

La pose collée se fera par simple ou double encollage selon le format du carrelage, la nature et la porosité du carrelage et selon le type de mortier-colle utilisé ; en double encollage l'enduit de lissage est obligatoire ; l'enduit de lissage doit avoir le même classement P que le local et le carrelage.

vi. Joints du gros-œuvres et des chapes

Joints de construction, de fractionnement et d'isolement

Le revêtement est à recouper au droit des joints de construction, de fractionnement et d'isolement, avec traitements des joints appropriés à l'usage du revêtement et au classement UPEC du revêtement ; les matériaux de traitement des joints du carrelage devront être adaptés aux produits d'entretien.

Joints de dilatation

Le revêtement est interrompu au droit des joints de dilatation

Le traitement du joint sera réalisé par profil spécial scellé dans le gros-œuvre ou dans la chape support. Le dessus au même niveau fini que le revêtement de sol

Profil spécial scellé :

- Les joints de dilatation du bâtiment sont parasismiques et de résistance mécanique et classement UPEC adapté à l'usage des locaux,
- Les joints seront composés de profilés en aluminium dont les faces vues seront protégées par un U laminé en acier inoxydable, avec remplissage par une bande souple en caoutchouc synthétique,
- Les joints concernent le plancher avec sa chape support,
- Les joints comprendront tous les profilés spéciaux d'angles, de croisement, etc.
- En cas de scellement à réaliser dans des ouvrages existants au moment de l'intervention du présent lot (dallages, planchers béton, chapes ciment) ce dernier devra prévoir les refouilllements et repiquages nécessaires au scellement de ces ouvrages, y compris toutes les adaptations nécessaires et le scellement au mortier spécial à base de résine sans retrait.

vii. Traversées

L'Entreprise prévoira un joint entre ses revêtements et les traversées diverses réalisées à travers ceux-ci.

Ces joints seront traités par mise en œuvre d'un cordon au mastic souple et étanche de 1ère catégorie, type élastomère, au silicone ou au polyuréthane. Ils seront teintés.

Ces joints formeront un solin lissé parfaitement régulier.

7. COORDINATION AVEC LES AUTRES CORPS D'ETAT

L'Entreprise titulaire du présent lot devra se mettre en rapport avec tous les autres corps d'état et en particulier les interférences concernant les sujets suivants :

- Supports horizontaux et verticaux des ouvrages du présent lot,
- Pose et calepinage des appareillages électriques (interrupteurs, prises, luminaires, etc.)
- Pose et calepinage des appareillages de plomberie (lavabo, lave-mains, WC, etc.)
- Pose et calepinage des accessoires divers (poubelles, porte-savon, etc.)
- Raccord avec les surfaces adjacentes
- Raccord avec les éléments de menuiseries adjacents (portes, fenêtre, etc.).

8. TOLERANCES

Les tolérances de planéité et autres tolérances dimensionnelles conformes aux normes, D.T.U. et Avis Techniques des produits utilisés sont des exigences minimales à respecter.

9. RESERVATIONS ET PERCEMENTS

Se reporter au CCTC pour les définitions et principes des réservations percements et calfeutremments, ainsi que leur exécution.

10. MODE DE METRE

Le présent marché est un marché global et forfaitaire.

Toutes les quantités font partie de la masse du forfait des travaux. Il appartient à l'Entreprise de les vérifier et de signaler au Maître d'œuvre toute erreur décelée avant la remise de l'offre. Aucune contestation ne sera prise en compte après ce délai.

Il est bien précisé que si des prestations, travaux, ouvrages annexes et accessoires divers nécessaires à l'exécution des ouvrages de son lot ne sont pas décomptés en articles séparés, ils sont à inclure par l'Entreprise dans le prix des ouvrages principaux prévus par ailleurs ; aucune réclamation ne sera admise.

Toutes les quantités sont des quantités en œuvre pour une couche, sans prise en compte des pertes, chutes, recouvrements, foisonnements, etc.

Liste des principaux modes de mètre :

- Revêtements de sol : au m² suivant format et famille de matériaux,
- Revêtements muraux : au m² suivant format et famille de matériaux,
- Plinthes : au ml suivant format et caractéristiques,
- Cornières - plats - profils - joints : au ml (sauf si inclus dans le prix du revêtement ; il est bien précisé que s'ils ne sont pas prévus en articles séparés dans le Devis Estimatif, ces ouvrages sont à inclure dans le prix du revêtement).

11. REFERENCES AUX PLANS

Dans certains articles du Descriptif, il est fait référence, le cas échéant, à des numéros précis de plans.

Ceci ne réduit pas la lecture aux seuls plans référencés.

L'Entreprise est tenue de consulter tous les plans du projet sans exception, les listes de plans étant à sa disposition.

12. COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

L'attention de l'Entreprise est attirée sur les règles à respecter dans le cadre des dispositions du code du travail issues de la loi n° 93-1418 du 31/12/1993 et de ses décrets d'application, et relatives à la sécurité et la protection de la santé des personnes.

L'Entreprise prendra notamment rendez-vous avec le Coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé, avant remise du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (P.P.S.P.S.), pour l'inspection commune au cours de laquelle seront précisées les consignes à observer ainsi que les dispositions de sécurité et de santé prises pour cette opération.

Le P.P.S.P.S. devra être établi par l'Entreprise avant tout commencement de travaux, sur la base du Plan Général de Coordination (P.G.C.) rédigé par le Coordonnateur.

Les dispositions sont applicables dans leur intégralité à l'Entreprise ainsi qu'à l'ensemble de ses co-traitants et sous-traitants.

13. PERFORMANCE ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DES BATIMENTS

La conception générale de bâtiments économes en énergie impose le respect de différents points majeurs, dont :

- Récupération des apports gratuits,
- Enveloppe performante (isolation accrue des parois opaques et vitrées),
- Continuité de l'isolation thermique (absence de pont thermique),
- Etanchéité à l'air,
- Efficacité électrique des appareils électriques.

L'entreprise aura l'obligation, au droit de ses propres ouvrages, d'obtenir une continuité de l'isolation thermique parfaite. Pour ce faire, les entreprises devront veiller, lors de l'exécution de leurs travaux, à apporter le plus grand soin pour que l'isolation soit réalisée conformément aux usages actuels.

14. GESTIONS DES DECHETS DE CHANTIER

Selon Cahier des Clauses Techniques Communes à tous les lots (CCTC).

B. DESCRIPTION DES OUVRAGES

Toutes les mises au point des solutions techniques au niveau des détails architectes et leur réalisation et adaptation respectueuses des Règles de l'Art font partie des prestations du marché de l'Entreprise ; ces mises au point seront menées par l'Entreprise avec l'Architecte et devront obtenir l'avis favorable du Bureau de Contrôle Technique.

Toutes les adaptations de prestations pour obtenir l'avis favorable du Bureau de Contrôle Technique, font partie des prestations dues au titre du marché.

Ces interventions qui font partie des obligations de l'Entreprise, devront être anticipées avant tout démarrage des travaux lors de la préparation de chantier et au cours de l'établissement des détails nécessaires à la réalisation des ouvrages, et notamment :

Des plans d'atelier et de chantier (plans PAC) à charge de l'Entreprise.

- Des études et plans d'exécution à charge de l'Entreprise,
- Des études et plans d'exécution à charge de l'Entreprise.

L'Entreprise devra en outre fournir au Bureau de Contrôle tous les justificatifs nécessaires et demandés, de même que les notes de calculs, les Procès-Verbaux d'essais, etc...ainsi que les procédures ATEX éventuellement nécessaires pour les systèmes constructifs ne possédant pas d'Agrément Technique Européen (ATE) assorti d'un Document Technique d'Application (DTA) ou ne possédant pas d'Avis Technique (AT) du Centre Technique et Scientifique du Bâtiment (CSTB). L'Entreprise devra également prendre en charge la procédure « de dossier d'avis de chantier » chaque fois que nécessaire pour obtention des avis favorables du Bureau de Contrôle.

1. PARQUET

i. Objet et localisation

Fourniture et pose de parquet en bois massif de bois de bout issu du réemploi, pour revêtement de sol dans l'amphithéâtre et le hall d'entrée.

Se référer aux dessins de l'Architecte.

Localisation :

- Hall d'entrée
- Amphithéâtre
 - o Zone courante
 - o Zone sur la scène
 - o Zone sur le gradin (compris local interprétariat)

ii. Caractéristiques du revêtement

Le parquet sera constitué de lamelles de bois massif en bois de bout issues du réemploi, provenant de déposes sélectives dans le cadre d'opérations de rénovation, restructuration ou déconstruction de bâtiments. L'utilisation de parquet de bois neuf sera refusée.

Les éléments auront fait l'objet, avant leur remise en circulation, d'un tri, d'un contrôle et d'un reconditionnement permettant leur réemploi comme revêtement de sol.

Compte tenu de leur origine, les éléments pourront présenter des variations mineures d'aspect, de teinte et de veinage, ainsi que des traces ponctuelles liées à leur usage antérieur. Ces singularités sont inhérentes au caractère réemployé du produit et sont admises dès lors qu'elles n'affectent ni son aptitude à la pose, ni sa solidité, ni la qualité générale de l'ouvrage fini.

Les éléments présentant des altérations incompatibles avec leur réemploi seront écartés, notamment en cas de bois fortement fendu ou éclaté, de déformation excessive, d'attaque biologique active ou de défaut empêchant une pose satisfaisante.

Le reconditionnement comprendra, selon l'état des éléments issus de la dépose, les opérations nécessaires de nettoyage, déclouage ou retrait des éléments métalliques, tri, calibrage et préparation à la repose.

Le bois devra présenter, au moment de sa mise en œuvre, un état hygrométrique compatible avec son usage intérieur et les conditions du local.

iii. Calepinage

La pose du parquet fera l'objet d'un calepinage spécifique défini par l'architecte, précisant notamment l'orientation du parquet, la répartition des zones, les éventuels changements de sens et les dispositions particulières aux raccords et aux limites de locaux.

Le calepinage tiendra compte des caractéristiques propres au parquet de réemploi, notamment des variations dimensionnelles, de teinte et d'aspect pouvant exister entre les éléments ou lots d'origine.

Les éléments seront sélectionnés, triés et assemblés de manière à permettre la réalisation du calepinage prescrit.

Tout calepinage impliquant une sélection particulière des éléments, des dimensions spécifiques, un appareillage déterminé ou un taux de coupe supérieur à une pose courante devra être défini préalablement à la commande afin d'être pris en compte dans les quantités à fournir.

iv. Méthodologie de pose

Le parquet sera mis en œuvre par collage en plein à l'aide d'une colle spécifiquement destinée au collage de parquets massifs.

La mise en œuvre du parquet respectera les dispositions du NF DTU 51.2 relatives aux jeux périphériques applicables aux parquets à lamelles sur chant. Les joints de dilatation du gros œuvre seront impérativement respectés et repris dans le revêtement. Les joints de fractionnement ou de retrait du support pourront être franchis par le parquet conformément aux dispositions du NF DTU 51.2.

Compte tenu des variations dimensionnelles naturelles du bois et des caractéristiques propres aux éléments issus du réemploi, la colle devra présenter un comportement suffisamment déformable pour permettre l'accompagnement des mouvements du parquet sans perte d'adhérence ni transmission excessive des contraintes au support. Elle présentera notamment des caractéristiques de résistance au cisaillement et de déformabilité compatibles avec le collage de parquet massif.

La colle sera de type élastique ou rigide-élastique, caractérisée conformément à l'ISO 17178 ou norme équivalente en vigueur.

Les points singuliers feront l'objet d'un traitement soigné. En particulier, les jeux périphériques et joints de fractionnement et de retrait seront respectés et conformes au DTU.

v. Travaux préparatoires

Les supports recevant le parquet collé devront respecter la planéité ainsi que le degré d'humidité maximal admissibles avant pose, conformément aux DTU applicables.

Sol courant de l'amphithéâtre

Pour la zone dite courante du sol de l'amphithéâtre, le présent lot aura à exécuter une préparation du support par un enduit de lissage, dit ragréage.

La réalisation de ce ragréage se fera par gâchage mécanique et application d'une première passe tirée à zéro pour remplir les portes du support. Vient ensuite l'application finale du mortier autonivelant et le réglage de l'épaisseur avec une lisseuse. L'épaisseur minimale étant de 3 mm.

Un débullage sera réalisé à l'aide d'un rouleau débulleur une fois le niveau souhaité atteint.

Le classement UPEC du ragréage sera : P3.

vi. Teinte et finition

Le présent lot comprend, pour l'ensemble des surfaces de parquet :

- Le ponçage, pour obtenir une planéité parfaite,
- La mise en teinte, dont la définition technique (fond dur, huile, vernis, teinture, etc.) et la couleur seront confirmés par l'architecte une fois le gisement de parquet sélectionné.
- La finition par vernis mat bi-composant adapté au trafic intense, en 3 couches. La teinte du vernis sera au choix de l'architecte.

vii. Accessoires

Sont compris au présent lot l'ensemble des barres de seuils, nez de marche, profils d'habillage et cornière d'arrêt, conformément aux dessins de l'architecte.

viii. Surface témoin

Une surface témoin de 3m² environ sera réalisée par l'entreprise, y compris ouvrages accessoires pour présentation et acceptation du Maître d'œuvre.

ix. Mode de métré

Les mètres seront au m², tout compris.

2. SOL EN CARRELAGE GRES CERAME

i. Objet et localisation

Fourniture et pose de carrelage pour revêtement des sols dans les sanitaires.

Se référer aux dessins de l'Architecte.

ii. Caractéristiques du revêtement

- Type : Global Collection 75150 de Mosa ou équivalent
- Format : 15 x 15 cm
- Classement UPEC : U3 P2 E2 C1
- Résistance à la glissance : R9
- Teinte : Bleu pigeon

iii. Travaux préparatoires

Ragréage

Le présent lot aura toujours à exécuter avant toute pose de revêtement, une préparation du support par un enduit de lissage, dit ragréage.

La réalisation de ce ragréage se fera par gâchage mécanique et application d'une première passe tirée à zéro pour remplir les portes du support. Vient ensuite l'application finale du mortier autonivelant et le réglage de l'épaisseur avec une lisseuse. L'épaisseur minimale étant de 3 mm.

Un débullage sera réalisé à l'aide d'un rouleau débulleur une fois le niveau souhaité atteint.

Le classement UPEC du ragréage sera : P3.

Etanchéité

Sous le revêtement de sol, un système de protection à l'eau (SPEC) sera mis en œuvre qui comprendra :

- Nettoyage et dépoussiérage des supports,
- Application d'un primaire type Weber.prim RP,
- Application d'une 1ère couche du produit à l'aide d'un rouleau laine à raison de 400 g/m²,
- Marouflage de la bande d'étanchéité BE14 dans la première couche pour renforcer les angles (jonction mur-mur et mur-sol),
- Après séchage de la 1ère couche, application d'une 2ème couche du produit à l'aide d'un rouleau laine à raison de 400 g/m² et perpendiculairement à la 1^{ère},
- Compris toutes sujétions nécessaires conformément aux prescriptions techniques du fabricant, DTU et normes en vigueur,

iv. Plinthes

Une remontée verticale en plinthe de deux carreaux assortis sera réalisée sur l'ensemble des parois verticales en interface avec le sol grès cérame.

v. Mode de métré

Les mètres seront au m², tout compris.

3. FAIENCE MURALE

i. Objet et localisation

Fourniture et pose de faïence pour revêtement des surfaces verticales dans les sanitaires.

Se référer aux dessins de l'Architecte.

ii. Caractéristiques

- Type de faïence : Global Collection 16740 de Mosa ou équivalent
- Format : 15 x 15 cm
- Teinte : Bleu de perle uni

iii. Travaux préparatoires

Etanchéité

- Sous le revêtement mural, un système d'étanchéité liquide (SEL) sera mis en œuvre qui comprendra :
- Nettoyage et dépoussiérage des supports,
- Application d'un primaire type Weber.prim RP,
- Préparation du mélange (composant liquide et composant poudre) en respectant des dispositions du fabricant,
- Application d'une 1ère couche du produit à l'aide d'un rouleau laine ou taloche crantée à raison de 1500 g/m²,
- Marouflage de la bande d'étanchéité BE14 dans la 1ère couche pour renforcer les angles (jonction mur-mur et mur-sol),
- Découpe et marouflage de l'armature sans pli ni cloque dans la 1ère couche fraîche à l'aide d'une liseuse en faisant chevaucher les lés de 5 cm avec remontées verticales de 10 cm en parois au-dessus du sol fini,
- Après séchage de 4 heures de la 1ère couche, application d'une 2ème couche du produit à l'aide d'une liseuse à raison de 1500 g/m² et perpendiculairement à la 1^{ère}.

iv. Mode de métré

Les mètres seront au m², tout compris.

4. MIROIRS

i. Objet et localisation

Fourniture et pose de miroirs dans les sanitaires.

Se référer aux dessins de l'Architecte.

ii. Caractéristiques

Les miroirs seront sans cadre, avec 4 bords légèrement chanfreinés. Ils seront traités antibuée et d'épaisseur adaptée aux dimensions hors-tout.

La fixation se fera par collage au mastic spécialement prévu à cet usage, avec maintien provisoire du miroir jusqu'à séchage de la colle.

Dans le cas où les miroirs sont collés dans les réservations prévues à cet effet dans la faïence, cette position intègre la mise à niveau du support afin que le nu des miroirs corresponde au nu de la faïence, y compris joints souples en périphérie des miroirs dans la même teinte que les joints de la faïence.

iii. Mode de métré

Les mètres seront à la pièce suivant décomposition de la DPGF.

5. TAPIS BROSSE

i. Objet et localisation

Fourniture et pose d'un tapis brosse d'accueil sur le seuil de la porte extérieure dans l'amphithéâtre.

Se référer aux dessins de l'Architecte.

ii. Caractéristiques

Tapis brosse enroulable composé de profilés en aluminium brut, assemblé entre eux par un jonc en PVC souple noir et garnis d'un insert grattant/séchant en polyamide.

La structure du tapis est fermée afin de retenir les salissures entre les lattes en aluminium. L'écartement entre les lattes est compris entre 5 et 6 mm.

Le tapis sera adapté à un trafic intense.

iii. Mode de métré

Les mètres seront à la pièce suivant décomposition de la DPGF.

Le Maître de l'ouvrage

Cachet et signature

L'Entreprise

« lu et approuvé »
(mention manuscrite)

Cachet et signature